

Ô Gravel !
5 Impasse Louis JOUVET
31380 GARIDECH
06 68 54 76 57
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 6 mars 2021

L'an 2021 et le 6 mars à 10h30, les fondateurs de l'association dénommée Ô Gravel, se sont réunis à GARIDECH en Assemblée générale constitutive, sur convocation de M. SCHIAVI Thierry.

Etaient présents : M. Philippe CATUSSE, M. Fulbert BAUDOIN, M. Christophe GARDES, M. Sébastien GAUX, M. Vincent RICHARD, M. Thierry SCHIAVI.

L'Assemblée constitutive procède à la désignation de son bureau.
M. SCHIAVI Thierry qui a convoqué l'assemblée générale est désigné comme Président de séance, M. GARDES Christophe est désigné comme Secrétaire de séance.

Le président rappelle que l'Assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Présentation du projet d'association et des statuts.
- 2 – Adoption des statuts.
- 3 – Nomination des premiers membres du bureau.
- 4 – Fixation des cotisations.
- 5 – Questions diverses.

Le président expose ensuite les raisons de la constitution de l'Association et les principales caractéristiques des statuts. Il donne la parole à tout membre de l'association désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

- Première résolution, l'Assemblée constitutive adopte le projet de statuts qui lui a été soumis. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés, par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

- Deuxième résolution, l'Assemblée générale nomme en qualité de premiers membres du bureau :

- Président, M. SCHIAVI Thierry, demeurant 5 Impasse Louis JOUVET 31380 GARIDECH.

- Secrétaire, M. GARDES Christophe.

- Trésorier, M. GAUX Sébastien.

Les membres déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés, par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

- Troisième résolution : l'Assemblée générale fixe, pour le premier exercice social, le montant des cotisations pour la première année à : 20 euros pour les membres actifs (s'ajoute à cette cotisation la cotisation à une Fédération si l'Association décide de s'affilier), participation libre (10 euros minimum) pour les sympathisants. La cotisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés, par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

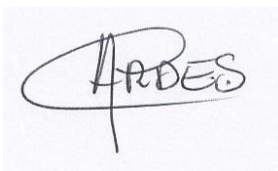
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'J. J. J.', written on a light blue background.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'ARDES' written in a stylized, cursive font, enclosed within a large, loopy initial stroke, on a light blue background.